

**DECISION****de virement de crédit de paiement entre chapitres
au titre de 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONFORMEMENT à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

Considérant que l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

DECIDE

D'approuver les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Ligne de crédit	Nature/Fonction/Chapitre	Objet	Montant de la dépense
986	45421/54/4542119	Aménagement foncier Andelat	+ 12 500 €
1016	45441/54/4544120	Aménagement foncier Sansac	- 8 000 €
3508	45441/54/4544122	Aménagement foncier Virargues	- 4 500 €

Le Président du Conseil Départemental informera l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance.

FAIT à AURILLAC, le 9 août 2024

Le Président du Conseil Départemental

Bruno FAURE